

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

31 Janvier 2025

Décision n°D2025/8

Maçonnerie et Gros-œuvre pour la construction d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D63/2023 du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2023 portant demande de subvention pour la création d'une bibliothèque pour l'école Maternelle par la couverture du Patio qui approuve ledit projet ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien le projet de couverture du patio de l'école Maternelle des travaux de Maçonnerie et de Gros-œuvre sont nécessaires ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, du groupement représenté par l'entreprise Luis AGOSTINHO, établie à 21 893,09 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

Le lot «Maçonnerie Gros-œuvre » pour la couverture du patio de l'école maternelle afin d'y créer une bibliothèque est attribuée à l'entreprise Luis AGOSTINHO pour un coût de 21 893,09 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 31 Janvier 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

